

**CONVENTION DE  
SEQUENCE D'OBSERVATION  
EN MILIEU PROFESSIONNEL**

**Concernant l'élève :**

Nom : . . . . .

Prénom : . . . . .

Date de naissance : . . . . .

Classe : . . . . .

Vu le code du travail, et notamment son article L. 211-1 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.313-1,L.331-4,L.331-5,L.332-3, L.335-2,L.411-3, L.421-7,L.911-4 ;

Vu le code civil, et notamment son article 1384 ;

Vu le décret n° 2003-812 du 26 Août 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;

Vu la circulaire n° 2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de seize ans ;

Il est convenu entre

**L'entreprise ou l'organisme d'accueil**

Nom ou raison sociale : . . . . .

Secteur d'activité : . . . . .

Adresse : . . . . .

. . . . .

Tel : . . . . . / Fax : . . . . . / portable : . . . . .

Représenté(e) par M. . . . . en qualité de chef d'entreprise

Et/ou M. . . . . responsable du suivi de l'élève

D'une part, et

**Le Centre Scolaire d'Angreviers**

Centre Scolaire d'Angreviers - Notre Dame du Bon Accueil

Angreviers

44190 Gorges

Tel : 02 - 40 - 06 - 91 - 67 / Fax : 02 - 40 - 06 - 94 - 71

Représenté par Mr Boileau Jean-Emmanuel en qualité de chef d'établissement

Et M. . . . . responsable du suivi de l'élève pendant la séquence



D'autre part, ce qui suit :

Pour la période du . . . . . au . . . . .

## I DISPOSITIONS GENERALES

**Article 1** -La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une séquence d'observation en milieu professionnel, au bénéfice de l'élève de l'établissement d'enseignement désignés ci avant.

**Article 2** -Les modalités et les objectifs de la séquence d'observation sont consignés dans le paragraphe II DISPOSITIONS PARTICULIERES.

**Article 3** - L'organisation de la séquence d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil et le chef d'établissement.

**Article 4** - Les élèves demeurent sous statut scolaire durant la période d'observation en milieu professionnel. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

**Article 5** - Durant la séquence d'observation, les élèves n'ont pas à concourir au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil.

Au cours des séquences d'observation, les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.

Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R.234611 à R.234621 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

**Article 6** - Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil) :

- Soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève ;
- Soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile entreprise » ou « responsabilité civile professionnelle » un avenant relatif à l'accueil d'élève.

Le chef de l'établissement d'enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la visite d'information ou séquence d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant soit au lieu où se déroule la visite ou séquence, soit au domicile.

**Article 7** - En cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet , le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement d'enseignement de l'élève dans la journée où l'accident s'est produit.

**Article 8** - Le chef d'établissement d'enseignement et le chef d'entreprise ou le responsable de, l'organisme d'accueil de l'élève se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence d'un élève, seront aussitôt portées à la connaissance du chef d'établissement

**Article 9** - La présente convention est signée pour la durée d'une séquence d'observation en milieu professionnel.

## II DISPOSITIONS PARTICULIERES

### Horaires journaliers de l'élève

	Matin				Après - midi			
Lundi :	de	h	à	h	de	h	à	h
Mardi :	de	h	à	h	de	h	à	h
Mercredi :	de	h	à	h	de	h	à	h
Jeudi :	de	h	à	h	de	h	à	h
Vendredi :	de	h	à	h	de	h	à	h
Samedi :	de	h	à	h	de	h	à	h

### Objectifs assignés à la séquence d'observation en milieu professionnel

- Découvrir la structure de base de l'entreprise (activité, organisation, situation, fonctionnement)
- Découvrir l'ensemble des activités ou des services nécessaires au fonctionnement général de l'entreprise (ceux directement liés à l'activité, ceux liés au fonctionnement : secrétariat, comptabilité, ressources humaines, etc. ...)
- Echanger avec les acteurs de l'entreprise sur leurs activités et leur parcours professionnel
- Aider le stagiaire à se situer par rapport à son propre parcours personnel

### Activités prévues

- Observations et échanges avec un maximum d'acteurs de l'entreprise dans des situations ou activités différentes
- Prises de notes régulières et précises (utilisation de termes techniques liés à l'activité) en vue des comptes rendus écrits et oraux prévus après le stage

### Compétences visées

- Etre capable de comprendre le fonctionnement général d'une entreprise
- Acquérir des outils supplémentaires capables d'aider le stagiaire dans les choix à venir concernant son projet personnel

### Modalités d'évaluation de la période

- Prise de contact ou, si possible, visite du stagiaire par une personne de l'équipe éducative
- Rapports (écrit et oral) sur les différents points d'observation effectués pendant la période
- Certificat de stage et fiche d'appréciation à compléter par le responsable de l'accueil de l'élève

---

Fait le . . . . .  
Le chef d'entreprise  
Ou le responsable de l'organisme d'accueil,  
(Signature et cachet de l'entreprise)

Fait le . . . . .  
L'adjoint au directeur du Centre Scolaire  
d'Angreviers

Vu et pris connaissance le . . . . .  
Les parents ou le responsable légal  
(Nom et signature)

L'élève  
(Nom et signature)